

CHAPITRE 1.2 : COMMENT S'ORGANISE LA COMPETITION POLITIQUE EN DEMOCRATIE ?

Boris Herbelot, Académie d'Aix-Marseille

Programme :

1.2 Comment s'organise la compétition politique en démocratie ?	Pluralisme politique, modes de scrutin, parité, démocratie délibérative.	Centré sur le gouvernement représentatif, ce point permettra d'étudier les enjeux socio-politiques de la compétition électorale contemporaine. Une attention particulière sera accordée à la place des organisations partisans et aux effets des modes de scrutin (majoritaire, proportionnel notamment) sur la sélection des gouvernants. On identifiera les biais liés au genre et la difficulté particulière rencontrée pour assurer une représentation équitable des deux sexes en politique. On s'interrogera sur les évolutions de la vie démocratique contemporaine en Europe et notamment les places respectives de la démocratie représentative et d'autres figures de la démocratie (participative, délibérative). Acquis de première : démocratie représentative, démocratie participative.
--	--	--

Plan du chapitre :

INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LA COMPETITION POLITIQUE ?

- I. QUELS SONT LES MODALITES DE LA COMPETITION POLITIQUE DANS UNE DEMOCRATIE REPRESENTATIVE ?
 - A. **Quels sont les différents modes de scrutin ?**
 - B. **Quels sont les effets des modes de scrutin sur la compétition politique ?**
- II. QUELS SONT LES ACTEURS DE LA COMPETITION POLITIQUE DANS UNE DEMOCRATIE REPRESENTATIVE ?
 - A. **Quels sont les clivages qui structurent la vie politique ?**
 - B. **Comment les partis sélectionnent-ils leurs candidats ?**
- III. AVEC QUELLES AUTRES FORMES DE DEMOCRATIES LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE COEXISTE-T-ELLE ?
 - A. **Qu'est-ce que la démocratie délibérative ?**
 - B. **Qu'est-ce que la démocratie participative ?**
 - C. **Dans quelle mesure les trois formes de démocraties sont-elles compatibles ?**

Doc. 1 : « Les différentes formes de compétition politique »

A la veille du lancement du 18^e congrès du Parti communiste chinois, Cai Mingzhao, son porte-parole, a annoncé "*la nomination du camarade Xi Jinping comme secrétaire général du congrès*". La désignation à ce poste lève traditionnellement tout doute sur le nom du futur secrétaire général du Parti communiste. Une assurance de plus pour le vice-président chinois de 59 ans qui devrait donc succéder à Hu Jintao à la tête du parti unique de 82 millions de membres qui se réunira à Pékin, place Tienanmen, dans le hall du Palais du peuple. [...]

M. Xi, dauphin officiellement désigné pour prendre les rênes du PCC, a de forte chance d'être le prochain président de la République populaire. Une formalité prévue en mars 2013 lors de la réunion annuelle de l'Assemblée nationale populaire (ANP).

Source : www.atlantico.fr

Barack Obama s'est imposé en Floride face au républicain Mitt Romney lors du scrutin présidentiel de mardi dernier, après dépouillement de la presque totalité des suffrages, ce qui lui donne 332 voix de grands électeurs contre 206 pour son rival. Dans cet État où le dépouillement des suffrages n'était toujours pas terminé dans trois comtés, les services du secrétaire d'État de Floride donnaient samedi à Obama 50,01 % des voix contre 49,13 % à Romney, soit une avance de près de 74 000 voix pour le candidat démocrate.

Pour les chaînes de télévision CNN et NBC ainsi que pour l'agence Associated Press, Obama ne peut plus être rejoint et dépassé par son rival républicain dans le "Sunshine State". Le président sortant aura ainsi réalisé une performance quasi parfaite dans les "Swing States", ces États pivots où l'électorat bascule d'un camp à l'autre au gré des scrutins : seule la Caroline du Nord a majoritairement voté pour le candidat républicain, tandis qu'Obama, outre la Floride, l'emportait dans l'Ohio, la Virginie, l'Iowa, le Nevada, le Wisconsin ou encore le Colorado et le New Hampshire.

Au total, Barack Obama l'a emporté dans 26 États, plus le district fédéral de Columbia (Washington), et obtient les voix de 332 grands électeurs au sein du collège électoral, quand 270 suffisaient à sa réélection. Il fait moins bien qu'en 2008 face à John McCain, quand il avait obtenu 365 grands électeurs.

Source : www.lepoint.fr

Vladimir Poutine a remporté avec près de 64% des voix la présidentielle russe au premier tour, selon des résultats quasi-définitifs publiés lundi 5 mars, au lendemain d'un scrutin dénoncé par l'opposition qui compte organiser à Moscou une mobilisation très importante de ses partisans. Le Premier ministre et homme fort du pays, déjà président de 2000 à 2008, a obtenu 63,9% des voix après dépouillement des résultats dans 98,47% des bureaux de vote, selon les données annoncées par la commission électorale centrale.

Une élection entachée d'irrégularités selon l'OSCE. "Le processus s'est détérioré lors du décompte des voix et a été évalué négativement (par l'OSCE) dans près d'un tiers des bureaux de vote en raison d'irrégularités de procédures", a déclaré l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans un communiqué, ajoutant que la campagne avait été "clairement biaisée en faveur d'un des candidats".

Le site control2012.ru [...] recensait notamment 131 cas de bourrage d'urnes et 327 cas de "transport massif d'électeurs", une technique qui permet à un groupe de voter plusieurs fois dans différents bureaux grâce à des autorisations frauduleuses. [...]

La campagne électorale avait par ailleurs été marquée par l'emploi massif des ressources de l'Etat en faveur de Vladimir Poutine, des pressions et intimidations à l'encontre de l'opposition et des médias indépendants, a relevé l'ONG Golos.

De très importantes forces de police ont été mobilisées dans le centre de la capitale russe dès dimanche pour dissuader toute velléité de contestation, donnant par endroits à la ville des allures de camp retranché. Quelque 36.500 hommes, dont des soldats des troupes du ministère de l'Intérieur, ont été mobilisés dans la ville, ont indiqué les autorités.

Source : nouvelsoobs.com

Q1 : Quel est le sujet des trois textes ?

Q2 : Qu'est-ce qui distingue l'élection du président des Etats-Unis et celle du premier secrétaire du parti communiste Chinois ?

Q3 : Pourquoi le caractère démocratique de l'élection de Vladimir Poutine peut-il être contesté ?

Q4 : Qu'est-ce qui différencie l'élection présidentielle en France et aux Etats-Unis ?

I. QUELLES SONT LES MODALITES DE LA COMPETITION POLITIQUE DANS UNE DEMOCRATIE REPRESENTATIVE ?

Doc. 2 : « Les caractéristiques des modes de scrutin »

Caractéristiques des modes de scrutin	Signification	Exemple pour le cas de la France
Scrutin uninominal ou scrutin de liste ?	Scrutin : les électeurs se prononcent en faveur d'un seul candidat, un seul siège est donc en compétition dans la circonscription	Législatives Européennes
	Scrutin (ou plurinominal) : les électeurs se prononcent en faveur d'une liste de candidats, plusieurs sièges sont donc en compétition dans la circonscription	Législatives Européennes
Scrutin majoritaire ou scrutin proportionnel ?	Scrutin : est élu le candidat qui a obtenu la majorité des voix. Cette majorité peut être (la moitié des voix plus une) ou (plus de voix que les autres candidats). Le plus souvent les scrutins majoritaires sont	Législatives Européennes
	Scrutin : scrutin de liste dans lequel les sièges électoraux sont répartis entre les différentes listes suivant le pourcentage de voix qu'elles ont recueilli. Un scrutin proportionnel ne peut pas être	Législatives Européennes
Scrutin à un tour ou scrutin à deux tours ?	Scrutin à : le ou les sièges en compétition sont attribués à l'issue du premier tour de scrutin. Le scrutin proportionnel a généralement lieu en un seul tour	Législatives Européennes
	Scrutin à : si au terme du premier tour aucun candidat n'a recueilli suffisamment de voix pour être élu, un second tour est organisé (ne sont généralement présents au second tour qu'une partie des candidats présents eu premier tour).	Législatives Européennes

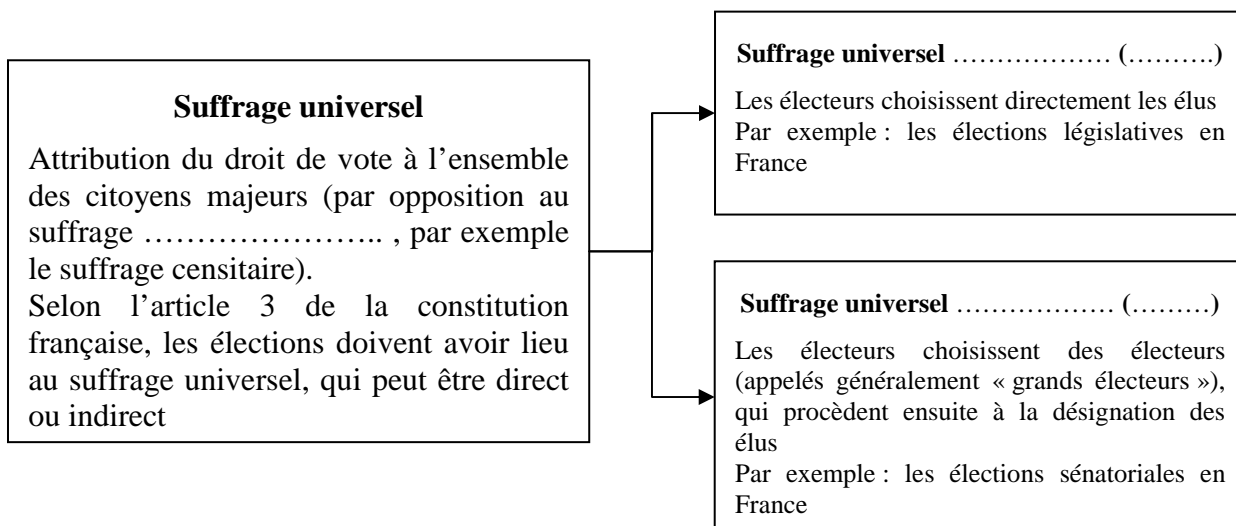
Q1 : Dans la colonne de droite, barrez dans chacune des cases l'exemple qui ne convient pas.

Doc. 3 : « Les principaux modes de scrutin »

		Caractéristiques	Exemples
Scrutin majoritaire	Scrutin majoritaire uninominal à un tour	Le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage exprimés est ou sont proclamés élus (on peut donc être élu sans avoir eu 50% des suffrages exprimés).	
	Scrutin majoritaire uninominal à deux tours	pour être élu au premier tour, un candidat ou une liste doit avoir recueilli la des suffrages exprimés (50% des voix plus une). si aucun candidat n'est élu au premier tour, un second tour est organisé, au terme duquel est élu le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix (.....). Sont présents au second tour les deux premiers candidats ou les candidats ayant recueillis un certain pourcentage de voix au premier tour.	
Scrutin proportionnel de liste à un tour		Les sièges sont partagés entre les listes selon le pourcentage de voix qu'elles ont recueillis. Il peut exister un de suffrages à recueillir pour participer à la répartition des sièges	
.....		Un scrutin mixte correspond à un mode de scrutin dans lequel une partie des sièges est attribué avec le système majoritaire et une partie avec le système proportionnel	

Q1 : Remplissez la colonne de droite avec les exemples suivants : *élections municipales (France)* ; *élections européennes (France)* ; *élections législatives (Royaume Uni)* ; *élections législatives (France)*.

Doc. 4 : « Suffrage universel direct et indirect »

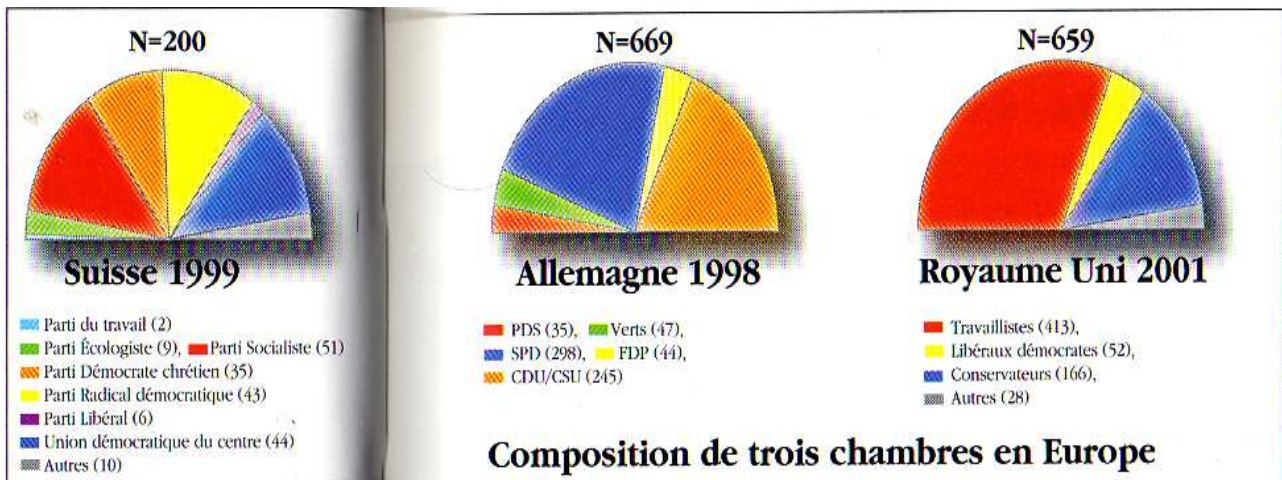


Doc. 5 : « Modes de scrutin mis en œuvre lors de certaines élections en France »

	Elections législatives	Elections européennes	Elections régionales
Qui élit-on ?			
Circonscription électorale			
Scrutin uninominal ou de liste ?			
Scrutin majoritaire ou proportionnel ?			
Nombre de tours : un ou deux ?			
Conditions pour être présent au second tour ?			

Q1 : Remplissez le tableau ci-dessus en indiquant les différentes caractéristiques des élections présentées.

Doc. 6 : « Les élections législatives dans quelques pays européens »



Source : OFFERLE Michel, *Histoire du suffrage universel*, Gallimard, 2000.

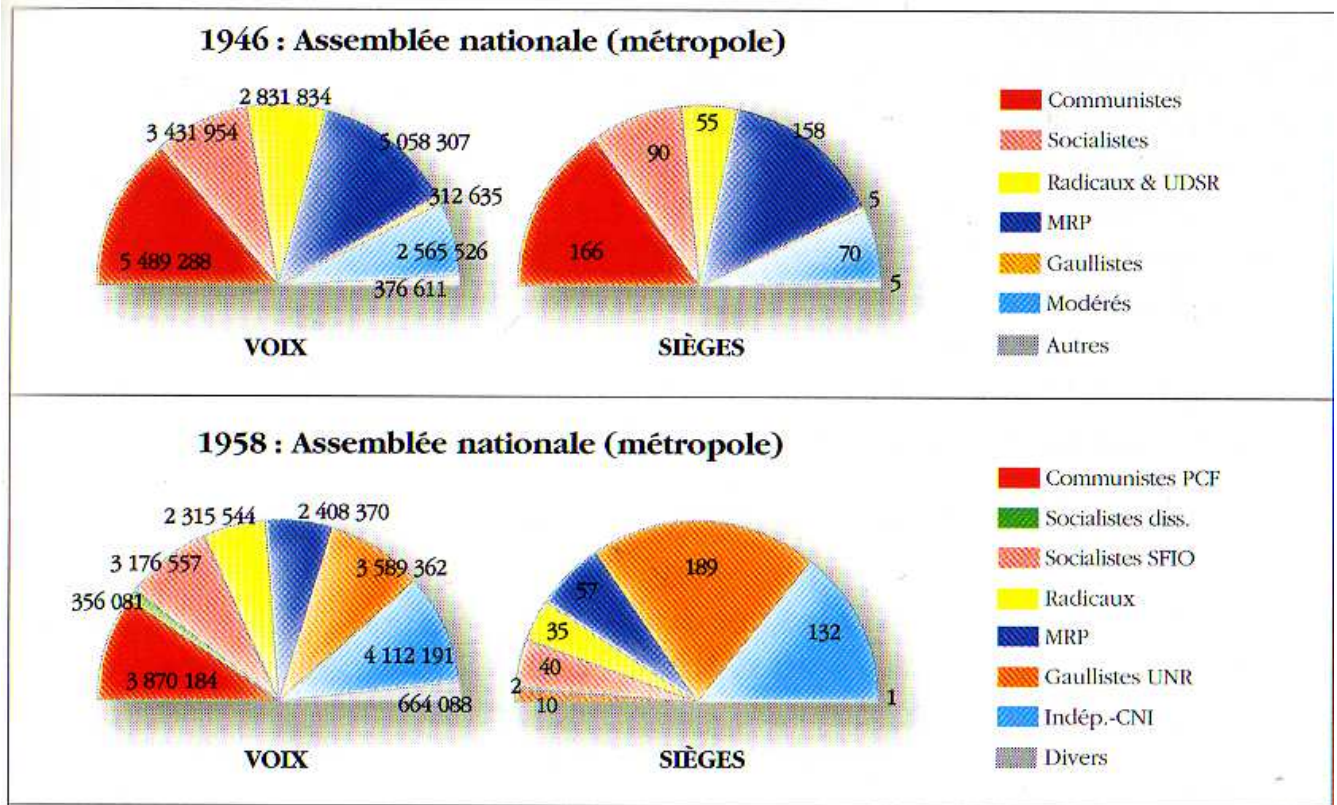
Q1 : A partir de la composition du Parlement Suisse présenté dans le document, est-il plus probable que la Suisse pratique le scrutin majoritaire ou le scrutin proportionnel ? Justifiez.

Q2 : Même question que la précédente au sujet du Royaume-Uni.

Q3 : Quel mode de scrutin (majoritaire ou proportionnel) assure la plus grande stabilité et la plus grande efficacité gouvernementales ? Justifiez.

Q4 : Quel mode de scrutin (majoritaire ou proportionnel) favorise le bipartisme ? Comment l'expliquer ?

Doc. 7 : « Les modes de scrutin aux élections législatives en France sous la 4^{ème} et sous la 5^{ème} République »



Source : OFFERLE Michel, *Histoire du suffrage universel*, Gallimard, 2000.

	Elections législatives de 1946 (4 ^{ème} République)		Elections législatives de 1958 (5 ^{ème} République)	
	% des votes	% des sièges	% des votes	% des sièges
Parti communiste	28.3	29	18.9	1.8
Socialistes (SFIO et dissidents)	17.8	16.3	15.5	7.3
Radicaux	11.1	11	8.4	6.4
Mouvement Républicain Populaire (MRP)	25.9	27.6	9.1	10.4
Gaullistes	3	0	17.6	34.6
Droite modéré (notamment Centre National des Indépendants, CNI)	12.9	11.5	25.5	39
Autres	00.8	4.6	5	0.4

Q1 : Déterminez à partir des données du document si les élections législatives de 1946, sous la 4^{ème} République, étaient organisées au scrutin proportionnel ou au scrutin majoritaire. Justifiez votre choix.

Q2 : Même question que la précédente au sujet des élections législatives de 1958.

Q3 : La représentativité démocratique des élus est-elle mieux assurée par le scrutin proportionnel ou par le scrutin majoritaire ? Justifiez.

Q4 : Comment peut-on expliquer que le Parti Communiste en 1958 ou le Front National en 1997 aient un pourcentage de sièges bien inférieurs aux voix qu'ils ont obtenues ?

Doc. 8 : « Quels sont les effets des modes de scrutin sur la compétition politique ? »

	1) Effet en termes de représentativité démocratique (ou d'équité) ? (le % de sièges attribués à chaque parti correspond-il au % de suffrages qu'il a recueilli, ou bien y a-t-il ou représentation de certains partis ?)	2) Effets sur l'offre politique ? (c'est-à-dire sur les partis politiques : le de partis et les entre partis)	3) Effet en termes d'efficacité gouvernementale ? (le mode de scrutin permet-il de dégager une majorité gouvernementale et ?)
<p>Scrutin proportionnel</p> <p>Exemples :</p>	<p>..... :</p> <p>les sièges obtenus par chaque parti correspondent au pourcentage de voix obtenus (un de suffrage pour participer à la répartition des sièges peut toutefois être introduit). Par exemple, le PC en France en 1946 recueille 28,3% des suffrages et reçoit 29% des sièges à l'Assemblée, les radicaux 11,1% des voix, 11% des sièges.</p>	<p>..... :</p> <p>les petits partis peuvent avoir des élus, ce qui favorise la des partis et leur indépendance. Les électeurs ont de ce fait une liberté de choix. les alliances entre partis : -se font les élections, ce qui nuit à la lisibilité de l'élection pour l'électeur ; -sont, dans la mesure où les partis n'ont pas besoin de s'allier entre eux pour avoir des élus.</p>	<p>..... :</p> <p>la multiplication des partis représentés au Parlement conduit à la constitution de coalitions gouvernementales de plusieurs partis, ce qui peut : - compliquer la : recherche parfois difficile de compromis entre les différents partis pour faire voter une loi ; - favoriser gouvernementale : la rupture des coalitions entraînant le renversement du gouvernement dans les régimes parlementaires (ex. Italie depuis 1945, 4^{ème} République) ;</p>
<p>Scrutin majoritaire à un tour</p> <p>Exemples :</p>	<p>..... :</p> <p>- les grands partis sont (% de sièges > % de voix). Par exemple, les partis travailliste et conservateur au R.U. - les autres partis (% de sièges > % de voix) ;</p>	<p>..... :</p> <p>c'est-à-dire l'organisation de la vie politique autour de deux partis politiques dominants (ce qui la liberté de choix de l'électeur). Le fait que les petits partis aient peu de chances d'avoir des élus en effet leur nombre.</p>	<p>..... :</p> <p>du fait du très faible nombre de partis représentés, il est de construire des majorités gouvernementales stables et cohérentes. Un seul parti détient souvent à lui seul la majorité parlementaire.</p>
<p>Scrutin majoritaire à deux tours</p> <p>Exemples :</p>	<p>..... :</p> <p>- tendance à la des grands partis. Par exemple, en 1958, avec 17,6% des suffrages, le parti gaulliste reçoit 34,6% des sièges. - tendance à la des partis qui ne font pas d'alliances. Par exemple, le PC en 1958 (18,9% des suffrages, 1,8% des sièges)</p>	<p>..... :</p> <p>c'est-à-dire l'organisation de la vie politique autour de deux coalitions de partis. Les partis (notamment les petits partis) sont en effet à passer des alliances (avant les élections ou entre les deux tours) pour atteindre la majorité permettant d'avoir des élus. Les alliances sont lisibles pour l'électeur que dans les scrutins proportionnels.</p>	<p>..... :</p> <p>du fait du faible nombre de partis représentés, il est de construire des majorités gouvernementales assez stables et cohérentes, reposant sur des alliances entre un petit nombre de partis (2 ou 3 en France le plus souvent). Le gouvernement est de ce fait exposé au risque d'être renversé (aucun gouvernement renversé en France sous la 5^{ème} République).</p>

Doc. 9 : « Les clivages politiques fondamentaux »

Clivage politique (période d'apparition)	Catégories sociales opposées par ce clivage Clivage entre...		Actualité et prolongement du clivage	
			Actualité	Prolongement
Clivage lié aux rapports entre (18 ^{ème} siècle, critique de la religion par les philosophes des Lumières)	les « », qui souhaitent que la religion conserve un rôle prépondérant dans la vie sociale et politique	les « » qui souhaitent la séparation de l'Eglise et de l'Etat et un système d'enseignement public laïc	Clivage prononcé en France jusqu'au début du 20 ^{ème} siècle, assez..... aujourd'hui. Clivage encore présent dans certains pays (Italie, Pologne, Pays musulmans,...).	En France notamment, ce clivage évolue vers une opposition entre fort et faible, qui est une composante du clivage droite/gauche
Clivage entre (18 ^{ème} siècle, début de la poussée centralisatrice du pouvoir politique)	les partisans de politique, économique, culturel du pays	les partisans des locaux, de l'autonomie régionale face au pouvoir central, des singularités culturelles face à la culture dominante.	Clivage toujours actuel, assez en France (absence de réels partis régionalistes), très présent dans d'autres pays européens (Italie, Royaume-Uni, Espagne,...)	Clivage prolongé par l'opposition entre nationalistes (ou « souverainistes ») et partisans : - de (ouverture au commerce international et/ou à l'immigration) ; - de la
Clivage lié à (19 ^{ème} siècle)	les catégories sociales qui bénéficient du développement industriel (.....)	les catégories qui craignent d'être exclues, voire pénalisées par cette croissance (.....)	Clivage qui s'est notamment manifesté sous la 4 ^{ème} République avec le mouvement poujadiste, clivage en France aujourd'hui	Ce clivage se prolonge avec l'apparition de, qui s'oppose au productivisme (recherche de la croissance économique à tout prix)
Clivage lié à (19 ^{ème} siècle)	les (« capitalistes » ou « bourgeois ») en faveur d'un capitalisme libéral	les (« prolétaires »), qui souhaitent réformer ou renverser le capitalisme	Clivage toujours actuel, bien qu'ayant évolué vers un plus ou moins fort. Ce clivage est une composante essentielle de clivage droite/gauche aujourd'hui.	

Source : Ce tableau a notamment été réalisé en utilisant le livre de Daniel Louis Seiler, *Les partis politiques*, Armand Colin, 2000, pp. 72-92.

Doc. 10 : « Illustrations de quelques clivages politiques »

Le Parti national écossais (Scottish National Party, *SNP*, indépendantiste) a remporté une victoire historique aux élections régionales, en décrochant la majorité absolue des sièges au Parlement écossais, selon des résultats partiels annoncés vendredi.

Le SNP, qui défend l'organisation d'un référendum sur l'indépendance de l'Ecosse, région britannique semi-autonome, a raflé 65 des 129 sièges lors des élections qui se tenaient jeudi. Avant même l'annonce des résultats, le chef du SNP et premier ministre écossais sortant, Alex Salmond, s'est engagé à organiser une consultation d'ici cinq ans. [...]

Le SNP de centre gauche, au pouvoir en Ecosse depuis 2007, doit avant tout sa popularité à sa politique sociale relativement généreuse, alors que le gouvernement britannique de coalition, composé des conservateurs et des libéraux-démocrates, a décrété une politique d'austérité drastique. Le Parlement écossais a notamment décidé un gel des impôts locaux pendant cinq ans, et défendu ardemment le budget du National Health Service, le service public de santé britannique, et le nombre de policiers, tandis que les effectifs de la police ont été revus à la baisse dans plusieurs régions britanniques.

Source : Le Monde, 6 mai 2011.

La Turquie et l'alcool? Selon les uns, la Turquie est un pays où l'on boit très peu, la consommation d'alcool y est interdite, car elle contrevient aux lois de l'islam. Selon les seconds au contraire, la Turquie «n'est pas un pays musulman comme les autres», car elle est laïque, moderne, «européenne», cosmopolite et possède le rapport à l'alcool qui va avec: décomplexé. Les Turcs seraient de bons vivants qui ne rechigneraient pas à lever le coude. [...]

Dès 1994, le Refah (parti islamique, qui a précédé le parti islamo-conservateur [AKP] au pouvoir depuis 2002) tente d'interdire la consommation d'alcool en terrasse à Istanbul. Deux ans plus tard, le maire qui n'était autre que l'actuel Premier ministre, Recep Tayyip Erdogan, supprime l'alcool de la carte des restaurants dans les parcs municipaux. En 2005, les municipalités AKP, désormais au gouvernement, veulent cantonner les buveurs à certaines rues, avec un relatif succès compte tenu des nombreuses manifestations et protestations.

L'AKP est en train de gagner la bataille de la stigmatisation de l'alcool. Depuis 2005-2006, on ne sert plus de vin dans les dîners officiels. Outre la suppression des terrasses, enfin obtenue en 2011, officiellement pour que celles-ci ne gênent pas la circulation dans les rues, les autorités diminuent l'octroi des licences.

Source : www.slate.fr « Les Turcs ont un problème d'alcool », 6/11/2012

Dix années après son instauration dans la vie quotidienne des Français, l'Euro, comme monnaie unique, se révèle être un échec total malgré l'aveuglement des tenants de l'Europe de Bruxelles et de Francfort qui refusent d'admettre l'évidence. En effet, l'Euro va disparaître car le coût de son maintien devient tous les jours plus insupportable pour les nations pour lesquelles il est totalement inadapté. L'euro est depuis son origine une aberration économique dénoncée par de nombreux économistes. Les rafistolages et plans de renflouement successifs pour sauver l'euro ne permettront pas de résoudre la crise. C'est donc un plan de déconstruction ordonné de l'euro qu'il faut maintenant initier. [...] la France doit préparer, avec ses partenaires européens, l'arrêt de l'expérience malheureuse de l'euro, et le retour bénéfique aux monnaies nationales qui permettra une dévaluation compétitive pour oxygéner notre économie et retrouver la voie de la prospérité.

Source : www.frontnational.com

Q1 : Les différents textes ci-dessous présentent des clivages politiques qui ne relèvent pas du clivage droite/gauche. Pour chacun de ces textes, expliquez à quel clivage il correspond.

Q2 : En quoi peut-on dire que le SNP se situe à partir de plusieurs clivages ?

Doc. 11 : « Une présentation simple du clivage gauche/droite »

	Gauche	Droite
<p>..... :</p> <p>attitude politique favorable au libre fonctionnement du marché et à la limitation de l'intervention de l'Etat dans l'économie.</p> <p><i>Par exemple, les tenants du libéralisme économique sont favorables aux baisses d'impôts, à la réduction du nombre de fonctionnaires, aux privatisations,...</i></p>		
<p>..... :</p> <p>attitude politique caractérisée par la tolérance à l'égard du changement et de la diversité dans les modes de vie (et donc par un moindre attachement à la tradition, au conservatisme moral, et au respect de l'autorité).</p> <p><i>Par exemple, les tenants du libéralisme culturel sont favorables au droit à l'avortement, à l'euthanasie, à la promotion des différences culturelles, à la promotion des droits des homosexuels,...</i></p>		

Attention : il s'agit d'une adhésion plus ou moins forte à chacune des deux formes de libéralisme et non d'un rejet ou d'une adhésion totale. Il s'agit de tendances et non de déterminismes (une personne qui se définit de droite peut avoir une adhésion forte au libéralisme économique et au libéralisme culturel). Enfin, ces deux dimensions ne reflètent que partiellement les différences de sous-cultures politiques entre droite et gauche.

Q1 : Complétez le tableau ci-dessus avec les termes suivants : *adhésion forte ; adhésion faible.*

Doc. 12 : « La représentativité des députés en France »

	Députés (Assemblée nationale élue en 2012)	Population française
Age moyen	54 ans	40,5 ans
Sexe (% de femmes)	26,9%	51,5%
Profession : % de cadres et Professions intellectuelles supérieures (PIS)	81,5%	16,7% (de la population active occupée)
Diplôme : % de diplômés de l'enseignement supérieur (diplôme supérieur à Bac + 2)	76%	8% (des personnes de plus de 15 ans non scolarisées)

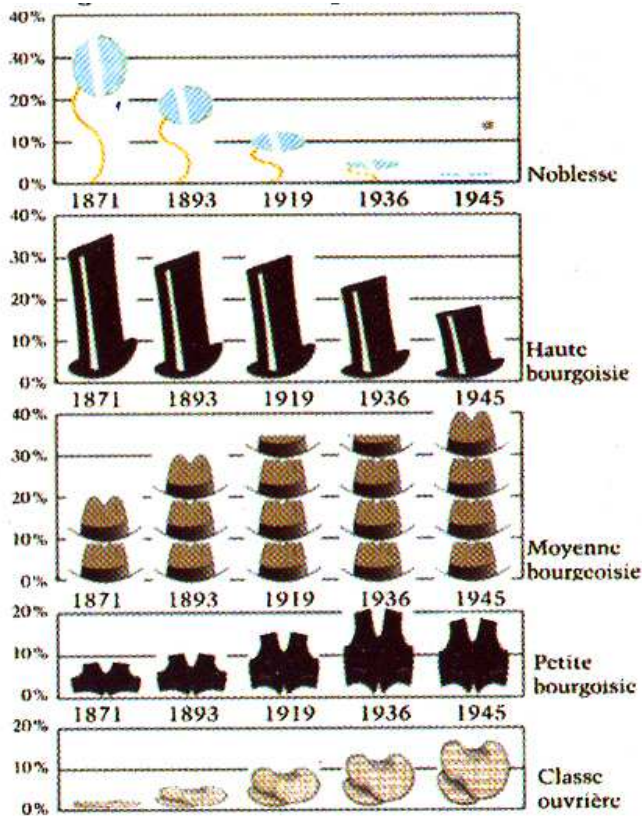
Source : ROUBAN Luc, *Les députés de 2012 : quelle diversité ?*, CEVIPOF, Elections 2012, les électors politiques, n°8, juillet 2012.

Q1 : A partir des données contenues dans le tableau, en quoi peut-on dire que les députés ne sont pas pleinement représentatifs de la population française ?

Q2 : Mis à part celles représentées dans ce tableau, à partir de quelles autres caractéristiques sociales peut-on mettre en cause la représentativité des élus ?

Q3 : Le choix des candidats opéré par les partis politiques est-il le seul responsable du fait que les élus ne sont pas représentatifs de la population ?

Doc. 13 : « Appartenance sociale des députés en France sous la 3^{ème} République (entre 1871 et 1945) »



Q1 : En quoi peut-on dire que la représentativité des députés s'est améliorée entre 1871 et 1945 ?

Q2 : Depuis 1945, selon vous, comment a évolué la part des ouvriers parmi les députés ?

Source : OFFERLE Michel, *Histoire du suffrage universel*, Gallimard, 2000.

Doc. 14 : « Bilan de la loi sur la parité »

Concrètement, les lois qualifiées de “paritaires” – alors que le terme de parité ne se trouve que dans l’exposé des motifs – s’appliquent selon deux modalités. D’une part, elles instaurent une alternance stricte des candidatures pour les élections se déroulant au scrutin de liste : municipales, régionales, européennes et sénatoriales, en excluant les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants. D’autre part, elles ne sont qu’incitatives pour les élections législatives, en pénalisant financièrement les partis politiques ne respectant pas la parité des candidatures au niveau national, et pour les élections cantonales en instaurant une suppléance paritaire. Ainsi, leur bilan contrasté est une conséquence logique de leurs modalités de mise en oeuvre. Ces lois ont été efficaces là où elles s’appliquaient de manière contraignante, en particulier pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus (48,5 % de conseillères municipales élues en 2008), pour les élections régionales (47,6 % de conseillères régionales élues en 2004) et pour les élections européennes (43,6 % de députées élues en 2004). En revanche, là où elles n’étaient qu’incitatives, voire muettes, elles n’ont eu que très peu ou pas d’effet. Nous citerons les élections législatives, avec 18,5 % de députées élues en 2007, les élections cantonales, avec seulement 12,3 % de conseillères générales élues en 2007, et les maires, qui sont encore à 86,2 % des hommes (2008). Les lois dites sur la parité confortent en cela la structuration du champ politique autour d’institutions « dominantes », où la virilité du pouvoir persiste, et d’institutions « dominées », paritaires.

Source : SENAC SLAWINSKI Rejane, « Des quotas légaux et partisans à la parité : panorama des stratégies en Europe », *Informations sociales*, n°151, janvier 2009.

Q1 : Pourquoi la loi sur la parité a-t-elle eu des effets contrastés selon les élections considérées ?

Doc. 15 : « Part des femmes aux postes politiques de 1977 à 2008 (en %) »

	Conseillère municipale	Maire	Conseillère générale	Conseillère régionale	Députée	Sénatrice	Députée européenne	Ministre
1977			2,3	-	-		-	10,5
1978				-	3,7	1,7	-	
1979	8,3	2,8		-				
1980			4,3	-				
1981				-		2,3	22,2	14
1982								
1983			3,8	4	5,3			
1984						2,8		
1985	14	4	4,2				19,8	
1986					5,9	2,8		
1988			4,1	8,5				
1989					5,7	3,1		
1992	17,2	5,5	5,6				22,2	
1993						5		
1994				14	6,1			
1995			5,4				29,9	28,5
1997	21,7	7,5				5,6		30,7
1998					10,9			
1999			8,3			5,9		
2001			9,8	25		10,9	40,2	
2002	33	10,8						
2004			10,9		12,1	16,9		
2007				47,6			43,6	
2008	35	13,8	13,1		18,4	18,2		34,2

Source : ACHIN Catherine, LEVEQUE Sandrine, Femmes en politique, Repères La découverte, 2006.

Q1 : Faites une phrase donnant la signification de la donnée pour les conseillères municipales en 2008.

Q2 : En 2008, quels sont les trois types de postes politiques au sein desquels les femmes sont les plus représentées ? Quel est le point commun entre les modes de scrutin de ces trois postes ?

Q3 : En 2008, quels sont les quatre types de postes politiques au sein desquels les femmes sont les moins représentées ? Quel est le point commun entre les modes de scrutin de ces quatre postes ?

Doc. 16 : « Distribution inégale des ressources politiques et biais liés au genre »

Comme le soulignent Sylvie Pionchon et Grégory Derville, la sous-représentation des femmes parmi les candidats en position éligible s'explique d'abord par le fait que « les hommes sont objectivement mieux dotés que les femmes dans la course à l'investiture »⁶⁰. En effet, lorsqu'ils s'engagent dans cette compétition, les hommes sont, plus souvent que les femmes, des « professionnels » de la politique (sortants ou cumulant plusieurs mandats), ce qui leur donne objectivement plus de chances de gagner l'élection : ils sont déjà connus des électeurs et de la presse, ils disposent d'un réseau de soutiens politiques aux niveaux local et national et ont acquis préalablement les ficelles du métier politique, notamment l'art de faire campagne (animer des réunions électorales, tracter dans les marchés...). Les élites des partis tendent donc à les sélectionner au détriment des femmes, plus souvent novices en politique. On voit ici à quel point l'hégémonie masculine du champ politique s'auto-entretient : le fait de détenir déjà du pouvoir augmente les chances d'en accumuler davantage.

Mais l'exclusion des femmes des candidatures n'est pas seulement le reflet du déficit « objectif » de ressources politiques des femmes. Si les procédures de sélection sont biaisées au profit des hommes, c'est aussi parce qu'elles sont imprégnées d'un certain nombre de stéréotypes sexués. Les instances qui recrutent les candidats tendent en effet à associer le métier politique à des qualités pensées comme viriles : charisme, disponibilité, aisance oratoire, combativité, maîtrise technique par exemple⁶¹. Il est ainsi couramment postulé (plus ou moins consciemment) que les femmes seront moins capables de résister physiquement et mentalement au combat électoral, de parler en public, de s'extraire de leur vie privée ou de susciter le respect des électeurs. Ces représentations, endossées par des élites partisanes majoritairement masculines, sont parfois intériorisées par les femmes elles-mêmes, qui peuvent alors s'autocensurer. Ajoutons que les femmes désireuses de s'engager dans la course électorale peuvent être découragées à l'idée de devoir affronter le climat sexiste qui prévaut dans l'univers politique

Source : BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre, REVILLARD Anne, *Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre*, De Boeck Université, 2008.

Q1 : Expliquez pourquoi le fait que les élus sortants soit le plus souvent des hommes contribue à la sous-représentation des femmes parmi les élus.

Q2 : Expliquez pourquoi les « stéréotypes sexués » contribuent à expliquer pourquoi les femmes sont sous-représentées parmi les élus.

Doc. 17 : « La citoyenneté dans les démocraties représentatives »

Dans les démocraties modernes même si le peuple, c'est-à-dire la collectivité des citoyens (nes), est supposée détenir le pouvoir, on doit malgré tout constater l'impossibilité de réunir constamment ce peuple pour discuter et décider des lois. Il faut donc qu'un petit nombre seulement d'intervenants s'en charge en son nom. Le choix populaire porte ainsi non sur les décisions à prendre mais sur les personnes aptes à prendre ces décisions.

Ainsi se dessine le couple fondateur des démocraties contemporaines : le citoyen, le représentant. Pour le citoyen antique, « participer », c'est faire les lois directement (ou les contester) et siéger comme magistrat dans certains tribunaux. Désormais, participer, c'est élire, voter pour ceux qui feront la loi, et non pas participer à la décision.

LETERRE Thierry, « Représentation et participation dans la tradition politique française », *Cahiers français*, n°316, sept-oct 2003.

Q1 : Qu'est ce qui distingue la démocratie antique de la démocratie moderne ?

Q2 : Comment peut-on expliquer le passage de la démocratie antique à la démocratie moderne ?

Doc. 18 : « Un exemple de démocratie délibérative : les débats publics »

Le débat public sur le projet de ligne nouvelle Paris - Normandie s'est clos le 3 février 2012. Le compte-rendu et le bilan sont publiés.

Le débat a été riche et animé, il a permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer. Les arguments ont été échangés librement dans le respect des opinions des uns et des autres. Il a porté sur l'opportunité du projet, sur ses objectifs et sur ses caractéristiques principales.

Tous les participants soulignent la pénibilité des conditions de transport en raison des dysfonctionnements actuels. Ils souhaitent par conséquent une amélioration et s'accordent sur la nécessité d'une ligne nouvelle entre Paris et Mantes et d'une nouvelle gare à Rouen. De telles infrastructures devraient permettre d'assurer la régularité du trafic et de renforcer les dessertes. L'opportunité de cette partie du projet n'est pas contestée. En revanche, l'objectif de gain de temps a donné lieu à des controverses. Pour les uns c'est un facteur essentiel de développement économique et d'attractivité du territoire, pour d'autres c'est un investissement coûteux en faveur d'un nombre restreint d'usagers.

En ce qui concerne les caractéristiques, le débat n'a pas permis de mettre en évidence une préférence nette pour l'un des quatre scénarios proposés. L'expertise complémentaire, décidée par la CNDP, a donné un éclairage à la fois sur le potentiel et sur les limites d'une approche centrée sur une modernisation des lignes actuelles. Les questions de fret, de financement et de tarification ont été largement discutées.

A ce stade des études et du projet, RFF n'a pas toujours été en mesure d'apporter des réponses précises à certaines questions. Si le projet se poursuit, il lui appartiendra de les compléter.

Dans les trois mois suivant la publication du compte-rendu et du bilan, RFF fera connaître sa décision : poursuite ou non du projet et, dans le premier cas, selon quelles caractéristiques.

Les chiffres du débat

- 6 600 participants aux 25 réunions publiques au cours desquelles sont intervenues 800 personnes
- 5 200 connexions aux 10 réunions retransmises en direct sur Internet, 68 000 visites du site Internet
- Près de 600 questions, Plus de 700 avis et commentaires 101 cahiers d'acteurs

Source : www.debatpublic-lnpn.org

Q1 : Quel est le sujet du texte ?

Q2 : Quels intérêts présente un processus de délibération public tel que celui qui est évoqué dans le texte ?

Q3 : Pourquoi organiser un tel débat public et ne pas se limiter à débattre dans l'enceinte des conseils régionaux concernés par la ligne Paris – Normandie ?

Q4 : Les conclusions du débat sont-elles contraignantes pour les élus ?

Doc. 19 : « Un exemple de démocratie délibérative : les sondages délibératifs »

[...] la technique du sondage délibératif, inventée il y a une dizaine d'années par le politologue américain James Fishkin, et qui se propose de réunir en un même lieu – généralement pour deux jours et dans une université ou un lycée - un échantillon représentatif de la population de référence, de les confronter à des experts, de les faire discuter en petits groupes avant de recueillir leur opinion informée par voie de sondage. Cette technique a d'ores et déjà été mise en œuvre à une douzaine de reprises en Grande Bretagne, en Australie et aux Etats-Unis. En dépit du faible nombre de ses applications, en particulier en France, elle peut s'analyser non seulement comme une tentative de renouvellement du sondage traditionnel mais aussi comme le symptôme d'un nouveau rapport à l'opinion publique dans nos démocraties.

Source : BLONDIAUX Loïc, SINTOMER Yves, « L'impératif délibératif », *Politix*, n°57, 2002.

Q1 : Qu'est-ce qui distingue le processus de démocratie délibérative évoqué dans ce texte et celui évoqué dans le texte précédent ?

Q2 : Quel intérêt représente un sondage délibératif par rapport à un sondage classique ?

Q3 : Quel intérêt les sondages délibératifs peuvent-ils représenter pour les décideurs ?

Doc. 20 : « Les conseils de quartiers »

La discussion au sein des conseils de quartier se matérialise sous forme de « vœux », qui se présentent sous la forme de textes courts, invitant à ce qu'une autre autorité prenne en charge une question ou adopte une solution appropriée dans le cadre d'un dossier en cours. L'usage de ce mode opératoire a subi au cours de l'expérience une transformation significative. Aux premières heures de l'expérience, de nombreux vœux ont été votés par les différents conseils. Ces vœux portaient sur les sujets les plus divers et pouvaient être proposés soit par des conseillers soit par des membres du public ou des associations de quartier demandant aux conseils un soutien dans une mobilisation en cours. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'en février 1997 le conseil de quartier Belleville était amené à voter trois vœux à l'issue de l'une de ses séances : l'un portant sur l'extension d'un collège et proposé par des parents d'élèves, l'autre sur un projet de centre d'accueil pour SDF et le dernier enfin sur la création d'un centre d'hygiène alimentaire et d'alcoologie dans le quartier.

Mais cette pratique des vœux, à des degrés divers cependant selon les quartiers, tend aujourd'hui à se raréfier. Elle pose en effet une série de questions qu'une instance démocratique de ce type ne peut éluder. En premier lieu, à qui sont adressés ces vœux ? Leur destinataire devrait être en principe le conseil d'arrondissement. Mais dans la pratique leurs véritables destinataires sont les acteurs disposant d'un pouvoir de décision sur l'affaire du quartier: tel conseil «prie" nommément le maire d'arrondissement d'utiliser de tous moyens à sa disposition auprès du Maire de Paris" pour ouvrir une classe d'école maternelle supplémentaire (Conseil de quartier Réunion Père Lachaise, 2 avril 1996) ; tel autre demande aux services techniques de la ville de Paris que des propositions d'aménagement soient faites à propos d'une autre école (Conseil Plaine 28 janvier 1997) ; tel autre enfin demande à la Ville de Paris et à la Maire du XX^e arrondissement de «tout mettre en œuvre" pour qu'un projet d'extension de collège n'empiète pas sur une place de Marché (Conseil Saint Blaise, 28 mai 1996). Dans tous les cas rien n'oblige les acteurs saisis à entendre ces vœux, voire même à en accuser réception.

Il revient, en chaque hypothèse, au maire d'arrondissement de leur donner une publicité et d'en contrôler éventuellement l'acheminement sans qu'il puisse, bien entendu, se porter garant de leur réussite. C'est la raison pour laquelle la question du "suivi" des vœux va très rapidement se révéler problématique et amener à un usage plus contrôlé de cette procédure par les délégués. D'un côté, il s'agit d'un engagement formel *qui* oblige les conseillers à une prise de position dont tous ne veulent pas forcément; de l'autre, cette politique des vœux, cette démocratie d'intention n'a le plus souvent pas d'effet politique immédiat et visible, ce qui ne peut qu'inciter ces mêmes conseillers au découragement.

Source : BLONDIAUX Loïc, « Représenter, délibérer ou gouverner, les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », dans CURAPP, La démocratie locale, représentation, participation, espace public, PUF, 1999

Q1 : Ce texte fait-il référence à un dispositif de démocratie délibérative ou participative ? Justifiez.

Q2 : Quelle limite du dispositif étudié le texte met-il en évidence ?

Doc. 21 : « Un exemple de démocratie participative : le budget participatif lycéen »

Cœur de métier de la Région, la politique en faveur des lycées a naturellement constitué un terrain privilégié pour expérimenter un outil performant : le budget participatif. Depuis 2005, les élèves, leurs parents et les personnels des 93 lycées de la Région sont invités à décider de l'utilisation d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour mieux vivre et travailler au lycée.

Dans chaque établissement se tiennent deux réunions conduites par des animateurs extérieurs, des représentants de l'exécutif régional et des services administratifs. Lors d'une première rencontre, après une présentation de la démarche, les participants réfléchissent en petits groupes aux projets qui permettraient d'améliorer la vie de l'établissement et chacun de ces ateliers désigne un rapporteur qui présente une synthèse des discussions devant l'assemblée générale.

Dans les semaines qui suivent, les services techniques expertisent les propositions en vérifiant qu'elles relèvent bien des compétences régionales, en évaluant leur faisabilité et en chiffrant leur coût.

Au cours de la seconde réunion, les participants débattent de la pertinence des propositions. Ils disposent ensuite chacun de dix bulletins de vote à répartir librement entre les projets expertisés, qui sont alors hiérarchisés en fonction du nombre de bulletins obtenus.

La Région s'engage à respecter les classements établis et à retenir dans chaque établissement le maximum de priorités ainsi dégagées, dans la limite de l'enveloppe impartie de dix millions d'euros.

En trois ans, 706 projets ont ainsi pu être financés, permettant la réalisation d'aménagements et l'acquisition d'équipements améliorant le cadre matériel ou facilitant la vie lycéenne.

Le Budget Participatif des Lycées ouvre des espaces inédits et égalitaires d'expression dans les établissements scolaires, où le débat collectif permet d'entendre et de mieux comprendre les points de vue de chaque catégorie d'usagers. Il acquiert un caractère pédagogique en constituant une forme d'apprentissage de la citoyenneté active et en facilitant une meilleure compréhension des mécanismes de la décision publique. Parallèlement, il renforce la visibilité de l'institution régionale dans les établissements, contribuant à combattre le sentiment d'abandon des citoyens par le politique. Il incite également l'administration à se moderniser : la prise en compte croissante d'un savoir d'usage et une meilleure réactivité des services régionaux aux demandes qui leurs sont adressées constituent l'une des grandes réussites du Budget participatif des lycées

Source : www.poitou-charentes.fr

Q1 : Quel est le sujet du texte ?

Q2 : En quoi le dispositif évoqué dans le texte constitue-t-il une remise en cause de la démocratie représentative ?

Q3 : Quelles autres formes de participation directe des citoyens à la prise de décision politique connaissez-vous ?

Q4 : Quels intérêts peuvent représenter les dispositifs de démocratie participative tels que ceux décrits dans le texte ?

Doc. 22 : « Démocratie représentative, démocratie délibérative et démocratie participative »

	Démocratie délibérative (A)	Démocratie participative (B)
Critique de la démocratie représentative	<p>Dans une démocratie représentative, la est monopolisée par les élus</p> <p>La délibération qui précède la prise de décision a lieu au, mais la délibération y est limitée par le fait que seuls les élus y ont accès et ont droit à la parole.</p>	<p>Dans une démocratie représentative, la est monopolisée par les élus</p> <p>La démocratie représentative prive les citoyens de toute possibilité de participation institutionnelle au pouvoir politique en dehors de l'élection des représentants. Ce faisant, elle limiterait la souveraineté du peuple, qui serait dans les faits captée par les représentants. (doc. 21, Q2)</p>
Solution proposée	<p>Mettre en œuvre un processus de délibération publique avant la prise de décision</p> <p>Les effets attendus sont (doc. 18, Q2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de et de rendre tous les arguments sur le sujet débattu, sans se limiter aux discours d'experts et en recueillant notamment les arguments des citoyens directement concernés par le projet. Cela devrait permettre de rendre la décision : <ul style="list-style-type: none"> - plus (les citoyens sont mieux informés sur les fondements de la décision) ; - plus (la décision est mieux acceptée, chacun a pu s'exprimer). - de les arguments ainsi recueillis, de façon à évaluer la solidité de chacun, et à faire évoluer la position des participants au débat. Cette confrontation des arguments devrait permettre de rendre la décision : <ul style="list-style-type: none"> - plus (davantage d'informations sont réunies) ; - plus conforme à 	<p>Donner la possibilité à la population de participer à la prise de décision politique</p> <p>L'existence de procédures de démocratie participative signifie que les citoyens ne délèguent pas la totalité de leur pouvoir de décision à leurs représentants, mais qu'ils conservent la possibilité dans les décisions politiques.</p> <p>Les effets attendus sont : (doc. 21, Q4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre à la population de participer directement à la prise de décision politique sans la médiation des (dont les volontés ne sont pas nécessairement et systématiquement représentatives de celles de la population) ; - la démocratie participative favorise en outre la , dans la mesure où le transfert aux citoyens de la prise de décision conduit généralement à un débat préalable (voir ci-contre).

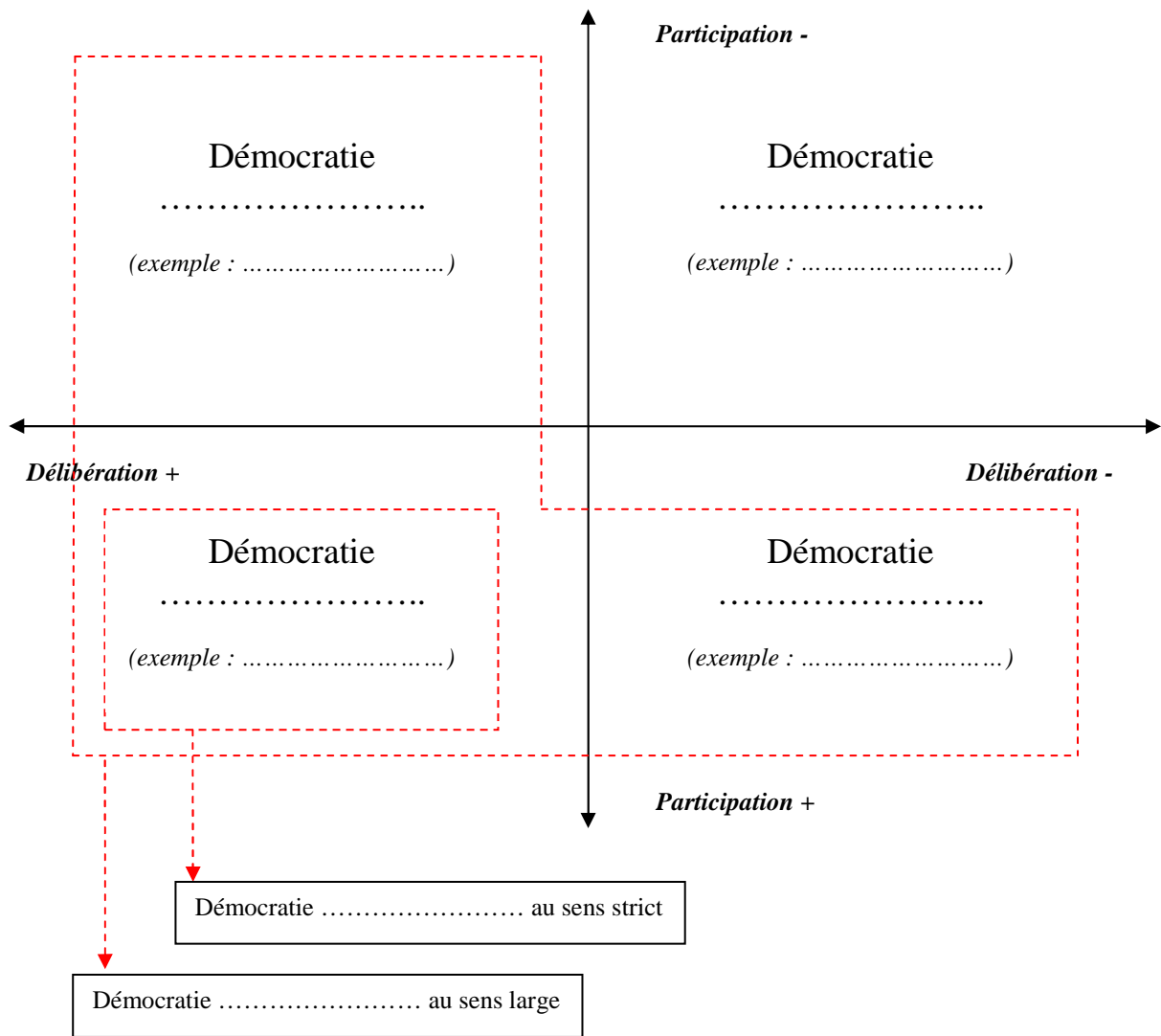
Doc. 22 : « Démocratie représentative, démocratie délibérative et démocratie participative » Suite

<p style="text-align: center;">Modalités pratiques de mises en œuvre</p>	<p>La démocratie délibérative consiste à élaborer des procédures institutionnelles spécifiquement dans le but de permettre aux citoyens de participer à la délibération. Ces dispositifs institutionnels peuvent (Doc. 19 : Q1/Q2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consister dans des processus d'information des citoyens puis de recueil et de confrontation de leurs opinions quant à un projet d'action publique. Par exemple, les mises en place en France au sujet par exemple des projets d'aménagements du territoire relèvent de cette forme de démocratie délibérative, par exemple l'enquête publique relative à la ligne de train Paris-Normandie (doc. 18) ; - reposer sur la de citoyens « ordinaires » (qui peuvent être tirés au sort, sur le modèle d'un jury d'assises), qui participent à un processus d'information et de débat visant à faire émerger un avis éclairé sur une question. Par exemple, c'est sur ce modèle que fonctionnent notamment les , les conférences de consensus et les jurys citoyens, qui se développent à partir des années 1970 (doc. 19) ; 	<p>La démocratie participative consiste à élaborer des procédures institutionnelles spécifiquement dans le but de permettre aux citoyens de participer à la prise de décision. Ces dispositifs institutionnels peuvent (Doc. 21 : Q3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des procédures de démocratie, tels que les, qui consistent en un vote par lequel les citoyens se prononcent sur un texte (législatif ou constitutionnel) par oui ou par non. Les référendums consistent à faire participer les citoyens à l'adoption d'une décision publique sans qu'ils aient le plus souvent participé à son Les référendums peuvent être faits à l'initiative des pouvoirs publics ou être (ce type de référendum est peu répandu, on le trouve par exemple en Italie). Les référendums peuvent être mis en œuvre à l'échelle nationale ou Attention : les référendums ne sont pas toujours considérés comme relevant de la démocratie participative, dans la mesure où ils ne conduisent pas à une participation de la population à de la décision, mais uniquement de la prise de décision ; - des procédures visant à impliquer les citoyens à la fois à et à de décisions publiques. Ces procédures se sont essentiellement développées au niveau Par exemple avec les apparus à Porto Alegre au Brésil (et que l'on retrouve par exemple avec le budget participatif lycéen en France, voir doc. 21) ;
	<p>Attention : certaines procédures qui relèvent de la démocratie sont parfois qualifiés de démocratie Par exemple, les conseils de quartiers en France ont un rôle essentiellement délibératif, mais sont parfois qualifiés de démocratie participative (notamment par les élus qui les mettent en place).</p>	

Doc. 22 : « Démocratie représentative, démocratie délibérative et démocratie participative » Suite

<p>Articulation avec la démocratie représentative (C) : Une opposition à la démocratie représentative ?</p>	<p>La démocratie délibérative ne semble pas s'opposer à la légitimité des représentants, puisque ceux-ci ne sont pas à suivre le résultat des processus de délibération. Toutefois, ils sont politiquement incités à en tenir compte pour préserver leur, ce qui réduit leur marge de manœuvre (doc. 19, Q3).</p>	<p>La démocratie participative constitue une remise en cause plus radicale de la démocratie représentative, dans la mesure où la est transférée des représentants vers la population (remise en cause toutefois limitée par la place modeste qu'occupe la démocratie participative en France). Cela peut parfois aboutir à une remise en cause de la légitimité des représentants, lorsqu'il apparaît que la décision qu'ils auraient prise n'est pas conforme à celle qu'a prise la population. L'articulation des deux formes de démocraties, participative et représentative, suppose ce faisant de définir leurs respectifs, afin d'éviter qu'elles ne rentrent en concurrence.</p>
<p>Une complémentarité avec la démocratie représentative ?</p>	<p>Les trois formes de démocraties peuvent également être vues comme étant plus complémentaires que concurrentes. En effet, la démocratie délibérative et la démocratie participative contribuent : (doc. 21, Q4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la et à la des décisions prises par les représentants, décisions qui gagnent ainsi en efficacité et en légitimité ; - à la et à la des citoyens qui y participent, ce qui peut aider à surmonter une certaine crise de la démocratie représentative se traduisant par la montée de et du 	
<p>Limites</p>	<p>Les dispositifs de démocratie délibérative n'aboutissent pas à une prise de décision, et n'ont qu'une portée Cela peut aboutir à une forme de de la part des citoyens qui s'impliquent dans ces dispositifs (voir doc. 20). Une autre limite tient au fait que les citoyens qui participent à ces dispositifs sont généralement déjà relativement les mieux sur les questions en débat (ce problème se rencontre également avec la démocratie participative).</p>	<p>La mise en œuvre de dispositifs de démocratie participative rencontre trois difficultés principales, ce qui limite la concurrence potentielle entre les démocraties participatives et représentative (voir introduction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils sont à gérer et à organiser (c'est pourquoi ils sont essentiellement mis en œuvre au niveau local) ; - les citoyens concernés n'ont pas nécessairement le nécessaire pour y participer ; - les citoyens concernés n'ont pas nécessairement les nécessaires pour en comprendre tous les enjeux.
<p>Définitions</p>		

Doc. 23 : « Démocratie représentative, démocratie participative, démocratie délibérative »



Participation : mise en place de procédures institutionnelles de participation directe des citoyens à la prise de décision

Délibération : mise en place de procédures institutionnelles de délibération ouvertes aux citoyens

Q1 : Remplissez le schéma ci-dessus avec les termes suivants (un des termes peut être utilisé plusieurs fois) : *participative ; représentative ; délibérative ; directe*.

Q2 : Remplissez le schéma ci-dessus avec les exemples suivants : *référendum ; élection des députés ; budget participatif ; conférence de consensus*.

Doc. 24 : « Un exemple de démocratie délibérative : la conférence de consensus sur l'euthanasie »

La conférence citoyenne sur la fin de vie s'est prononcée, lundi 16 décembre, en faveur du suicide assisté et de la création d'une exception d'euthanasie, selon le principe qu'il n'y a non pas « une », mais « des » fins de vie. Celle-ci s'appliquerait dans les cas où le patient ne peut exprimer sa volonté.

Ce groupe de travail représentatif de la diversité de la société française rendait, lundi 16 décembre, un avis sur la question délicate de l'euthanasie active et du suicide assisté, jusqu'à présent interdits en France, à la demande de François Hollande qui a promis une loi sur le thème de la fin de vie.

Les membres de la conférence ne se sont pas prononcés en faveur d'une loi qui autoriserait l'euthanasie, jugeant le sujet trop complexe et les situations trop diverses. Ils ont prôné le développement général des soins palliatifs et la mise en place d'un droit à la sédation terminale.

Cette « *conférence de citoyens* » mise sur pied par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) était constituée de 18 personnes représentatives de la population française, sélectionnées par l'institut de sondages IFOP.

Le groupe s'est réuni durant quatre week-ends à huis clos en novembre et décembre pour entendre les avis de diverses personnes qualifiées. Tout d'abord celles proposées par le CCNE, qui, dans un souci d'équilibre, avait choisi par exemple les députés Jean Leonetti (UMP) et Gaëtan Gorce (PS) et les présidents de la Société française d'accompagnement des soins palliatifs, Vincent Morel, et de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, Jean-Luc Romero. Les citoyens eux-mêmes ont par la suite demandé à entendre des personnes ayant accompagné un proche en fin de vie, ou encore un médecin généraliste et un économiste.

Le week-end des 14 et 15 décembre a été consacré à la formulation par écrit de cet « *avis* » qui doit servir à orienter la future loi sur la fin de vie, destinée à remplacer ou compléter l'actuelle loi Leonetti de 2005. Le CCNE a lui-même déjà rendu un avis sur cette question en juillet, à la demande de François Hollande, dans lequel il indiquait que la « *majorité de ses membres recommandait de ne pas légaliser l'assistance au suicide et/ou l'euthanasie* ».

Source : [Le Monde.fr](http://LeMonde.fr), 16/12/2013

Doc. 25 : « Un exemple de démocratie participative : le budget participatif de la Mairie de Paris »

La Charte de #NotreBudget

A partir de septembre 2014, les Parisiennes et Parisiens pourront décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement de la collectivité parisienne soit 426 millions d'euros sur la mandature.

Comme dans toutes les communes françaises, le budget de la Ville de Paris comporte deux parties :

- Le budget d'investissement qui correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public comme la voirie ou les jardins.
- Le budget de fonctionnement qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.)

En cette première année de lancement du budget participatif, les élus et les directions de la Ville de Paris ont proposé 15 projets d'envergure parisienne pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Pendant une semaine, du 24 septembre au 1er octobre 2014, les Parisiens seront invités à choisir 5 projets qu'ils considèrent prioritaires pour Paris. Les Parisiens pourront voter en ligne sur le site budgetparticipatif.paris.fr ou par bulletin papier à l'Hôtel de Ville ou en mairie d'arrondissement.

A partir de 2015, le budget participatif connaîtra une nouvelle étape : ce sera aux Parisiens de proposer leurs projets au vote du budget participatif qu'ils soient d'envergure parisienne ou localisés dans les arrondissements.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Concrètement, du 24 septembre au 1er octobre 2014, les Parisiennes et les Parisiens pourront choisir 5 projets au maximum parmi les 15 proposés, en votant une seule fois par projet.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les Parisiennes et Parisiens sans conditions d'âge et de nationalité.

Source : budgetparticipatif.paris.fr